

II

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

N° 98

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures présente ses compliments à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique et a l'honneur de se référer à sa Note n° 307, en date du 14 juin, concernant l'utilisation prolongée des installations de Fort-Churchill, au Manitoba, créées à l'occasion de l'Année géophysique internationale pour certaines recherches communes sur la haute atmosphère et pour soumettre aux épreuves du froid du matériel auxiliaire de campagne de l'armée.

Le Gouvernement canadien agrée maintenant les termes et conditions que l'Ambassadeur propose dans sa Note et dans l'Annexe à sa Note pour régir l'utilisation de ces installations. Il souscrit donc à la proposition de l'Ambassadeur selon laquelle sa Note et la présente réponse constituent entre les Gouvernements du Canada et des États-Unis un accord entrant en vigueur à compter de la date de la présente réponse.

H. C. GREEN.

In force July 7, 1960

OTTAWA, le 14 juin 1960

DOUBLE IMPOSITION

impôt sur le revenu

Accord supplémentaire entre le CANADA
et les PAYS-BAS

Signé à Ottawa le 26 octobre 1958

Instruments de ratification échangés
à La Haye le 7 juillet 1960

En vigueur le 7 juillet 1960

Rue Dufferin, 1960
Queen's Printer 1960
Controller of Stationery

Ottawa, 1961

Rue Dufferin, 1960
Imprimé par le Service de
Communication de la Presse et
de l'Édition, 26, rue Dufferin

Cat. E3-60/13